



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 MARS 2024**

**DELIBERATION N°20240318-23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 06  
Date de convocation : 5 mars 2024

Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers absents : 03

**PRÉSENTS** : Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Romain DE WAELE, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Mathias, LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (18)

**REPRESENTES** : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Nathalie HENNER, Cécile HOGG a donné pouvoir à Cédric MOREL, Stéphane PUGLISI a donné pouvoir à Danielle TALBOT (06)

**ABSENTS** : Bertrand PICHON-MARTIN, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET** : **CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL COMPRENANT UNE ANCIENNE ECOLE ET DEUX LOGEMENTS -PARCELLES CADASTRÉES AE n°304 et 591 SISES 1490 CHEMIN DES MARTINS - APPROBATION DES MODALITES DE MISE À LA VENTE.**

Rapporteur : Mathias LAVOLE

La Commune de SAINT LAURENT DU PONT est propriétaire de deux parcelles cadastrées AE n°304 et 591 sises 1490 chemin des martins pour une surface totale de 1159 m<sup>2</sup>, supportant une propriété bâtie composée d'une ancienne école communale, dite école maternelle du Revol, et de deux appartements. La surface de la partie école est d'environ 250 m<sup>2</sup>, les deux logements sont un T4 en duplex de 78,07 m<sup>2</sup> et d'un studio de 15,93 m<sup>2</sup>. Cette école maternelle a été fermée le 31 août 2018. Les deux logements aux étages ne sont plus occupés.

Ce bâtiment comprend également une véranda, une cour, un préau, un jardin, un garage et une cave. L'ensemble est clôturé. Le bien est accessible depuis le chemin des Martins, voirie communale, et se situe en agglomération.

Ce bâtiment n'étant plus utilisé et n'ayant pas vocation à être réhabilité par la Commune, il est souhaité le mettre en vente dans sa totalité.

La Commune souhaite, par le biais d'un mandat de vente, en confier la commercialisation aux deux agences immobilières implantées sur son territoire : Bonjour immobilier et La

Petite Agence. Celles-ci seront donc notamment en charge de la rédaction et de la diffusion des annonces, de l'estimation du bien, des visites et des négociations le cas échéant. Il a été évalué à 270 000 € par le pôle d'évaluation domaniale le 16 décembre 2022, étant précisé que la Commune en demandera la réévaluation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Commune souhaite aussi définir, préalablement, les critères qui permettront de départager les offres d'achat le cas échéant. Ceux-ci seront les suivants : le prix proposé, le type de projet et le fait d'avoir visité le bien.

La publicité de la vente sera réalisée sur tous supports de communication communaux jugés pertinents et permettant la diffusion de cette information au plus grand nombre.

Il est précisé que cette mise en vente n'engage pas la Commune à signer un acte authentique dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes.

Le Conseil municipal sera ainsi amené à se prononcer sur l'attribution définitive de ce bien, à l'issue de l'analyse des offres qui seront déposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à la vente du bien tel que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier cette mise à la vente sur tout support qu'il jugera utile pour diffuser au mieux cette information auprès de la population locale ;
- **SOLLICITE** une nouvelle estimation par le pôle d'évaluation domaniale pour ce bien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un mandat de vente avec chacune des deux agences immobilières susmentionnées ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire



Jean-Claude SARTER



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A Saint Laurent du Pont, le 19 mars 2024

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 MARS 2024**

**DELIBERATION N°20240318-23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 06  
Date de convocation : 5 mars 2024

Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers absents : 03

**PRÉSENTS** : Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Romain DE WAELE, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Mathias, LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (18)

**REPRESENTES** : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Nathalie HENNER, Cécile HOOG a donné pouvoir à Cédric MOREL, Stéphane PUGLISI a donné pouvoir à Danielle TALBOT (06)

**ABSENTS** : Bertrand PICHON-MARTIN, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET** : **CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL COMPRENANT UNE ANCIENNE ECOLE ET DEUX LOGEMENTS -PARCELLES CADASTRÉES AE n°304 et 591 SISES 1490 CHEMIN DES MARTINS - APPROBATION DES MODALITES DE MISE À LA VENTE.**

Rapporteur : Mathias LAVOLE

La Commune de SAINT LAURENT DU PONT est propriétaire de deux parcelles cadastrées AE n°304 et 591 sises 1490 chemin des martins pour une surface totale de 1159 m<sup>2</sup>, supportant une propriété bâtie composée d'une ancienne école communale, dite école maternelle du Revol, et de deux appartements. La surface de la partie école est d'environ 250 m<sup>2</sup>, les deux logements sont un T4 en duplex de 78,07 m<sup>2</sup> et d'un studio de 15,93 m<sup>2</sup>. Cette école maternelle a été fermée le 31 août 2018. Les deux logements aux étages ne sont plus occupés.

Ce bâtiment comprend également une véranda, une cour, un préau, un jardin, un garage et une cave. L'ensemble est clôturé. Le bien est accessible depuis le chemin des Martins, voirie communale, et se situe en agglomération.

Ce bâtiment n'étant plus utilisé et n'ayant pas vocation à être réhabilité par la Commune, il est souhaité le mettre en vente dans sa totalité.

La Commune souhaite, par le biais d'un mandat de vente, en confier la commercialisation aux deux agences immobilières implantées sur son territoire : Bonjour immobilier et La

Petite Agence. Celles-ci seront donc notamment en charge de la des annonces, de l'estimation du bien, des visites et des négociations. Il a été évalué à 270 000 € par le pôle d'évaluation domaniale le ici précisé que la Commune en demandera la réévaluation, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

La Commune souhaite aussi définir, préalablement, les critères qui permettront de départager les offres d'achat le cas échéant. Ceux-ci seront les suivants : le prix proposé, le type de projet et le fait d'avoir visité le bien.

La publicité de la vente sera réalisée sur tous supports de communication communaux jugés pertinents et permettant la diffusion de cette information au plus grand nombre.

Il est précisé que cette mise en vente n'engage pas la Commune à signer un acte authentique dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes.

Le Conseil municipal sera ainsi amené à se prononcer sur l'attribution définitive de ce bien, à l'issue de l'analyse des offres qui seront déposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à la vente du bien tel que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier cette mise à la vente sur tout support qu'il jugera utile pour diffuser au mieux cette information auprès de la population locale ;
- **SOLLICITE** une nouvelle estimation par le pôle d'évaluation domaniale pour ce bien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un mandat de vente avec chacune des deux agences immobilières susmentionnées ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire



Jean-Claude SARTER



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A Saint Laurent du Pont, le 19 mars 2024

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**

